

OR-FIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 avenue du Maréchal Foch
93460 GOURNAY-SUR-MARNE
887 646 628 RCS BOBIGNY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente-et-un octobre,
A vingt heures trente,

Madame Oualida REMIDI,
demeurant 31 rue des Bourdonnais 75001 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société OR-FIT,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés le 30 juin 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Oualida REMIDI

